

CCTP_Lot2_maintenance_réseaux_aérauliques_GHT44

ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS TECHNIQUES

* * * *

LOT N° 2

MAINTENANCE DES GAINES DE VENTILATION, DES HOTTES, DES PLAFONDS FILTRANTS ET DES RESEAUX AERAULIQUES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché public passé selon un appel d'offres ouvert en vertu des articles L2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION DES PRESTATIONS	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 PRESTATIONS ET FOURNITURES COMPRISES	4
1.2.1 Maintenance préventive systématique à prix unitaires :	4
1.2.2 Maintenance corrective et préventive conditionnelle à prix unitaires :	4
1.3 PRESTATIONS ET FOURNITURES EXCLUES.....	5
2. MODALITES D'EXECUTION	5
2.1 PROGRAMMATION	5
2.1.1 Périodicité des interventions de maintenance préventive systématique.....	5
2.1.2 Procédure de déclenchement des interventions de maintenance préventive systématiques.....	5
2.1.3 Horaires et délais d'exécution	5
2.1.4 Evaluation et accord préalable pour les opérations de maintenance préventive conditionnelle	6
3. INFORMATION.....	6
3.1.1 Accord du Pouvoir Adjudicateur.....	6
3.1.2 Information du responsable technique de l'établissement, préalable aux interventions6	6
3.1.3 Comptes rendus systématiques.....	6
3.1.4 Rapport annuel.....	7
3.1.5 Outils en ligne	7
4. COORDINATION	7
4.1.1 Coordination des interventions sur éléments sous garantie	7
4.1.2 Maintenance en atelier et indisponibilité des matériels.....	8
4.2 MODIFICATION DES INSTALLATIONS	8
4.3 PIECES DETACHEES	8
4.3.1 Fournitures et Remplacement de pièces.....	8
4.3.2 Récupération, remplacement de pièces	8
4.4 GESTION DES DECHETS ET TENUE DU POSTE DE TRAVAIL	8
4.5 GESTION DES DEVIS.....	8
4.6 REMISE DES EQUIPEMENTS EN FIN DE MARCHE	9
4.7 DOCUMENTATION TECHNIQUE	9
4.8 SECURITE.....	9
4.9 ACCES ET INTERVENTIONS.....	9
4.10 HABILITATION ELECTRIQUE DES PERSONNELS.....	10

ANNEXE N° 1 AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES - NOMENCLATURE DES PRESTATIONS DE
MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE

ANNEXE N° 2 AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES – INVENTAIRE DU GHT44

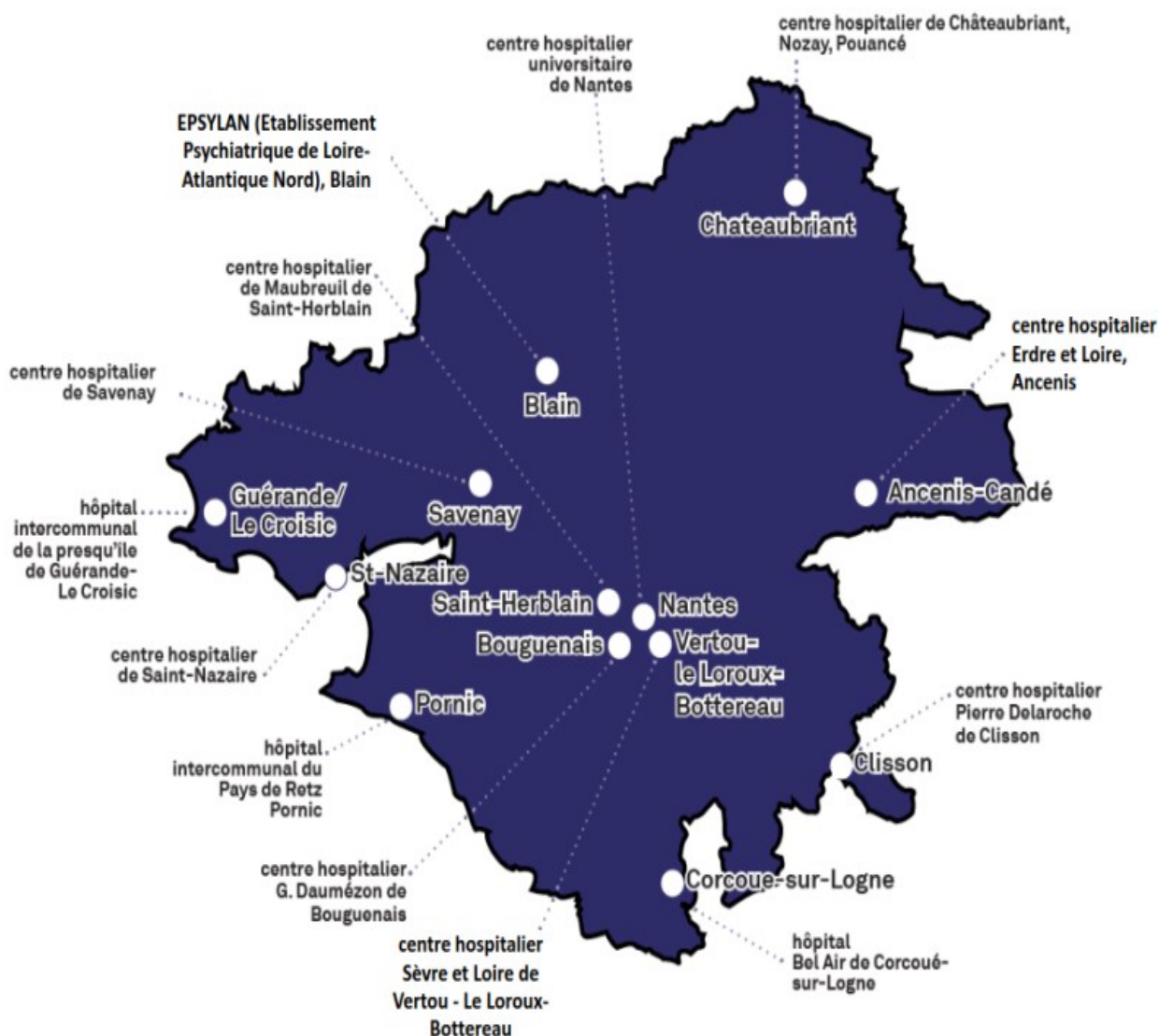
ANNEXE N°3 AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES – PERIODICITES DU CHU DE NANTES

1. DEFINITION DES PRESTATIONS

1.1 OBJET DU MARCHE

Le marché concerne l'exécution des prestations de maintenance et de nettoyage des réseaux de ventilation des établissements membres du GHT44, tel que prescrit par les articles CH 57 et GC21 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié et l'article R 232-5 du code du travail.

Ces équipements sont implantés dans **les différents** établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire du département 44 (GHT44) ainsi que de **tous les sites annexes appartenant aux établissements** membres du GHT44, y compris quelques sites hors département 44 (exemple : Pouancé, Candé 49...)



1.2 PRESTATIONS ET FOURNITURES COMPRISES

Les installations objet de la maintenance sont :

- des réseaux de gaines de soufflage et d'extraction d'air
- des bouches de soufflage ou diffuseurs d'air
- des hottes d'aspiration
- des bouches d'extraction d'air
- des centrales de soufflage et de pré-filtration d'air
- des centrales ou tourelles d'extraction d'air

1.2.1 Maintenance préventive systématique à prix unitaires :

Le marché comprend les prestations de visites de maintenance et nettoyage préventif systématique des installations aérauliques, des unités industrielles de préparation des repas, des locaux de conditionnement des repas et des salles de restaurants des établissements membres du GHT44.

Le marché comprend également la transmission par le titulaire en fin d'année (au cours du mois de décembre), d'un planning annuel pour l'année suivante sur lequel apparaîtra les visites programmables par équipement ou groupe d'équipements (précision à la semaine).

Le cahier des charges est composé des documents annexes suivants :

La liste des opérations comprises dans chaque visite est précisée à l'ANNEXE N° 1 - NOMENCLATURE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE du présent CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES. Cette liste est toutefois indicative. Pour un équipement donné, les opérations de maintenance à effectuer dépendent de la technologie mise en œuvre. Lors de chaque visite, les défauts constatés sont éliminés.

1.2.2 Maintenance corrective et préventive conditionnelle à prix unitaires :

Le marché comprend les prestations et fournitures de maintenance préventive conditionnelle ponctuelles supplémentaires suivantes :

- * le nettoyage d'équipements, de réseaux de gaines aérauliques situés sur l'ensemble des établissements. Ces équipements peuvent desservir des services ou locaux requérant un environnement particulier maîtrisé (salles blanches, blocs opératoires, salles interventionnelles, locaux de lavage de dispositifs médicaux ...).

Les interventions sont de même nature et requièrent les mêmes modalités d'exécutions et précautions comparables à celles décrites à l'ANNEXE N° 1 - NOMENCLATURE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE du présent CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

- * la fourniture des pièces détachées, sous-ensembles ou consommables nécessaires à l'exécution des prestations tels que trappes d'accès, éléments de gaines, éléments aéraulique etc
- * La transmission d'un rapport photo détaillé après chaque opération de nettoyage de réseau de gaines. Ce rapport est inclus aux différents prix unitaires de nettoyage

Ces interventions sont réalisées à la demande expresse de la Personne Responsable du Marché au sein de l'établissement concerné.

1.3 PRESTATIONS ET FOURNITURES EXCLUES

Sont exclus du marché :

- * la fourniture des filtres ou médias filtrants consommables,
- * la fourniture des utilités, eau, électricité, énergies nécessaires à l'exécution des interventions de maintenance,
- * la fourniture et la pose de pièces de rechange non comprises dans la prestation.

2. MODALITES D'EXECUTION

2.1 PROGRAMMATION

2.1.1 Périodicité des interventions de maintenance préventive systématique

Les périodicités des opérations de maintenance préventive systématique sont à définir par chaque établissement membres du GHT44 en accord avec le titulaire du marché lors de la mise en place de celui-ci.

2.1.2 Procédure de déclenchement des interventions de maintenance préventive systématiques

Les interventions de maintenance préventive systématiques sont engagées sur proposition du titulaire auprès des responsables chargés de l'exploitation des installations, de manière à respecter la périodicité spécifiée au paragraphe 2.1.1.

Les agents des établissements membres du GHT44 habilités à accepter la planification des interventions sont :

- les responsables techniques d'établissements ou leur représentant

2.1.3 Horaires et délais d'exécution

2.1.3.1 Horaires des interventions de maintenance préventive

Les interventions de maintenance devront être effectuées à des horaires compatibles avec les exigences de fonctionnement des services concernés. Ces horaires pourront varier d'un établissement à l'autre en fonction des plages horaires de disponibilité des locaux. Certaines interventions devront se dérouler en fin ou en tout début de journée.

La date et l'heure exactes de chaque intervention devront être fixées d'un commun accord entre le responsable technique ou le gestionnaire du marché de l'établissement et le personnel du titulaire du Marché chargé d'exécuter la prestation.

2.1.3.2 Durée des interventions

La durée des interventions d'entretien devra être aussi réduite que possible. Ces interventions seront effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement des services.

2.1.3.3 Délai de remise de devis

Le titulaire s'engage à fournir un devis au responsable technique dans les meilleurs délais possibles. Le délai maximum de réponse après sollicitations est toutefois fixé à :

15 jours ouvrés à compter de la demande

2.1.4 Evaluation et accord préalable pour les opérations de maintenance préventive conditionnelle

Les interventions de maintenance préventive conditionnelle feront toujours l'objet de la part du titulaire d'une évaluation préalable à partir des prix unitaires de prestations, de main d'œuvre et de pièces détachées du marché. Les travaux sont engagés après accord de l'établissement membre du GHT44, matérialisé par l'émission d'un bon de commande.

3. INFORMATION

3.1.1 Accord du Pouvoir Adjudicateur

Pour les interventions, déclenchées sur simple appel en cas d'urgence, l'accord du pouvoir adjudicateur est réputé acquis dans la limite d'un nombre de 4 heures de travail et/ou d'un montant maximal de 2 000 € H.T. de pièces détachées ainsi que d'un accord verbal des personnes habilitées à solliciter des interventions. Au-delà, et en complément de l'accord verbal des personnes habilitées à solliciter des interventions, le titulaire ne pourra poursuivre l'exécution des prestations qu'après concrétisation par l'émission d'un bon de commande normalisé.

3.1.2 Information du responsable technique de l'établissement, préalable aux interventions

Le personnel chargé des opérations d'entretien préventif et de dépannage se présente, dès son arrivée dans l'établissement, au responsable des Services Techniques, ou son représentant.

3.1.3 Comptes rendus systématiques

Le titulaire doit s'appuyer sur l'annexe 1 nomenclature des prestations au présent CCTP pour confirmer tous les points de contrôles effectués en maintenance préventive systématique. Il peut cependant s'appuyer sur son propre format, dès lors que celui-ci reprend au minimum tous les éléments présents sur cette annexe 1.

Ces exigences valent tant pour les interventions de maintenance corrective que pour celles relevant de la maintenance préventive systématique.

Pour les établissements membres du GHT 44 détenant une GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) le titulaire s'engage à mettre à jour ses interventions soit directement dans celle-ci, soit via un fichier Excel dédié fourni par l'établissement concerné.

3.1.3.1 Compte rendu verbal immédiat

Toutes les interventions feront l'objet de l'établissement, par le titulaire, d'un compte-rendu verbal auprès du référent technique de l'installation, qui attestera que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées.

3.1.3.2 Compte-rendus d'interventions

Toutes les interventions feront l'objet de l'établissement, par le titulaire, d'un compte-rendu qui attestera que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées. Ce compte-rendu est remis au responsable de l'établissement. S'il y a lieu, la fourniture d'un « CAHIER D'ENTRETIEN » est à la charge du titulaire. Ce cahier devra être présent sur site et consultable à tout moment.

Dans tous les cas, le compte rendu d'intervention mentionnera :

- Le matériel entretenu,
- les anomalies constatées,
- l'usure de certains organes,
- les risques de détérioration,
- les interventions supplémentaires à réaliser dans un délai préconisé,
- les incidents avec leurs causes éventuelles et les remèdes apportés,
- les modifications de réglages et les travaux effectués,
- l'état du matériel après l'intervention,
- les heures de début et de fin des interventions,
- les heures de mise à l'arrêt et remise en fonctionnement du/des matériels ou sous ensemble(s),
- les éléments, sous-ensembles ou composants remplacés,
- la date des interventions,
- les nom et signature des techniciens intervenus.

3.1.3.3 Comptes Rendus électroniques

Toutes les interventions de maintenance préventive feront l'objet de l'établissement, par le titulaire, d'un compte-rendu électronique qui attestera que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées.

Le délai de transmission de ce rapport est fixé à **5 jours calendaires** après la fin de la maintenance préventive de l'équipement.

3.1.4 **Rapport annuel**

Le titulaire précisera, à chaque date anniversaire du marché, les travaux réalisés sur chaque appareil, ainsi qu'un bilan de l'état du parc, d'un prévisionnel des travaux à prévoir.

3.1.5 **Outils en ligne**

Des outils de consultation en ligne via Internet sont souhaitables pour la visualisation de la maintenance corrective, préventive. Des plannings prévisionnels ainsi que des outils de gestion des prestations du marché sont également proposons.

4. **COORDINATION**

4.1.1 **Coordination des interventions sur éléments sous garantie**

Quand tout ou partie d'une installation est sous garantie, le titulaire devra prendre toutes dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur des équipements pour assurer la coordination de leurs interventions.

4.1.2 Maintenance en atelier et indisponibilité des matériels

Si le titulaire estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées que dans ses usines ou ateliers, il en informe au préalable le responsable technique de l'établissement afin que ce dernier mette en œuvre en temps utile les dispositions qu'il juge nécessaires.

En cas d'indisponibilité des matériels dans le cadre des opérations de maintenance, le titulaire s'engage à proposer un fonctionnement de l'équipement en marche dégradée ou à mettre à disposition à l'établissement membre du GHT44 concerné des matériels de remplacement pendant la période d'indisponibilité.

4.2 MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Les établissements membres du GHT44 pourront entreprendre toute modification qu'ils souhaiteront sur les installations pendant la durée du marché.

4.3 PIECES DETACHEES

4.3.1 Fournitures et Remplacement de pièces

Les composants soumis à homologation seront remplacés par des composants homologués identiques ou compatibles. Le remplacement pourra être réalisé soit par du neuf, soit par échange standard, mais toujours à l'aide de composants certifiés conformes aux normes en vigueur.

4.3.2 Récupération, remplacement de pièces

Le titulaire pourra proposer la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

En dehors des cas d'échange standard, les pièces et résidus non réutilisables seront remis aux agents hospitaliers habilités à solliciter des interventions, s'ils le demandent.

4.4 GESTION DES DECHETS ET TENUE DU POSTE DE TRAVAIL

Le titulaire est tenu de gérer l'évacuation des déchets émanant de sa maintenance ainsi que du retraitement de ces derniers par la filière adaptée.

En règle générale, le titulaire est tenu de rendre en fin de toute intervention, des locaux dans l'état de propreté tel qu'à son arrivé.

4.5 GESTION DES DEVIS

Les demandes de devis émanent des responsables techniques de sites, techniciens, personnel du bureau des achats ou toute autre personne responsable des achats des établissements membres du GHT44. La validation de devis est réalisée par envoi d'un bon de commande s'y rapportant. Le titulaire s'engage à fournir un devis au responsable technique dans les meilleurs délais possibles. Le délai maximum de réponse après sollicitations est toutefois fixé à **15 jours ouvrés**.

4.6 REMISE DES EQUIPEMENTS EN FIN DE MARCHE

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les équipements en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Lors de cet état des lieux, le titulaire communique, par écrit, et pour chaque équipement, les codes d'accès aux organes de commandes pour maintenance et / ou programmation des appareils.

A cet effet, l'état contradictoire est réalisé un mois avant l'expiration du marché.

En cas de contestation, un expert est délégué d'un commun accord.

Toute dépense pour la remise en état des équipements ou des documents provenant d'un manquement du titulaire aux obligations du marché lui est retenue ou facturée.

4.7 DOCUMENTATION TECHNIQUE

La documentation technique générale remise par les installateurs au Centre Hospitalier est transmise au titulaire. Ce dernier assure la mise à jour des documents, en cas de modification des équipements dans le cadre du marché.

La documentation reste la propriété de la personne publique et n'est utilisée par le titulaire qu'aux fins de l'exécution du marché.

4.8 SECURITE

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières aux établissements, qui lui ont été communiquées par la personne publique ou son représentant et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le titulaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Un plan de prévention devra être établi en collaboration avec l'établissement concerné.

Le titulaire est tenu sauf à engager sa responsabilité, de signaler à la personne publique ou son représentant toute non-conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et il en informe le représentant de la personne publique.

4.9 ACCES ET INTERVENTIONS

Le personnel du titulaire devra respecter les règles du règlement intérieur de chaque établissement membre du GHT44 qui pourra être fourni au titulaire sur simple demande.

Le personnel du titulaire a accès aux locaux où sont implantés les équipements à entretenir qu'il doit maintenir en état de propreté.

La personne publique ou son représentant doit fournir au titulaire les moyens d'accès aux équipements et prendre toutes les mesures, en vue d'assurer sa sécurité (les clés sont remises contre engagement financier en cas de non-restitution). Il doit également mettre gratuitement à disposition du titulaire l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches relevant de ses prestations.

Le titulaire ne peut se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations du marché ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par les activités des occupants des locaux, notamment par l'interruption ou le report de toute opération de maintenance décidé par le représentant de la personne publique.

Toute intervention par points chauds doit faire l'objet d'une autorisation écrite par les agents de sécurité du PC sécurité du Centre Hospitalier concerné préalablement à intervention. L'absence de cette autorisation exposerait gravement la responsabilité de l'entreprise qui serait recherchée en cas d'accident, de feu ou toutes autres conséquences liées.

4.10 HABILITATION ELECTRIQUE DES PERSONNELS

Les personnels du titulaire devront impérativement posséder des titres d'habilitations électriques définis par le document C18 510 de l'Union Technique de l'Electricité, d'un niveau de sévérité correspondant strictement aux travaux et aux opérations qu'ils exécuteront. Ils devront pouvoir présenter leur titre d'habilitation valide et dûment signé par le responsable de l'entreprise aux représentants du pouvoir adjudicateur habilités à solliciter des interventions.

ACCORD CADRE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS TECHNIQUES

LOT N° 2 MAINTENANCE DES GAINES DE VENTILATION, DES HOTTES, DES PLAFONDS FILTRANTS ET DES RESEAUX AÉRAULIQUES

* * * *

ANNEXE N° 1 - NOMENCLATURE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE

Les dates des visites sont arrêtées d'un commun accord entre les personnels du titulaire et les responsables techniques hospitaliers chargés d'exploiter les équipements objet de la maintenance.

Toutes les manoeuvres de mise en route et de test des matériels sont réalisées après accord du responsable technique de l'établissement ou de son représentant.

Pour la maintenance des réseaux et terminaux de soufflage d'air

- Protection du matériel et des sols à l'aide de matériaux adaptés (film polyane ou autre),
- Démontage si nécessaire des plaques de faux plafond permettant l'accès aux gaines de ventilation,
- Nettoyage, dépoussiérage et désinfection des diffuseurs et bouches de soufflage comprenant notamment :
 - Démontage des diffuseurs,
 - Dépoussiérage et nettoyage complet de ces diffuseurs,
 - Désinfection de ces diffuseurs.
- Mise en place éventuelle de trappes d'accès
- Nettoyage et dépoussiérage complet du réseau de gaines par un système adapté (aspiro-brosseur ou robot radiocommandé, ou téléguidé, autres systèmes)
- Traitement par un procédé adapté de produit désinfectant, bactéricide et fongicide dans l'ensemble du réseau des gaines de ventilation,
- Remontage de tous les diffuseurs,
- Changement des filtres ou médias filtrant (fournis par l'établissement concerné)
- Remise en place des plaques de faux plafond
- Nettoyage des sols avec enlèvement des déchets résultant des opérations de nettoyage,
- Nettoyage des batteries de chauffage d'air admis,
- Nettoyage des grilles d'admission d'air,
- Nettoyage et graissage des mécanisme de manoeuvre des volets d'admission d'air,
- Remplacement des filtres de préfiltration sur les centrales d'admission d'air (fournis par l'établissement concerné)
- Nettoyage annuel des faux plafond dans les hall de préparation des repas.
- Contrôle des débits d'air

Tous les consommables nécessaires au nettoyage, au dégraissage et à la maintenance font partie intégrante de la prestation (chiffons, papier, produits de désinfection, lubrifiants, etc...).

Pour la maintenance des réseaux d'extraction d'air

- Protection du matériel présent dans les locaux et du sol à l'aide de matériaux adaptés (film polyane ou autre),
- Nettoyage, dépoussiérage et désinfection des grilles d'extraction,
- Nettoyage et dégraissage complet du réseau de gaines d'extraction,
- Nettoyage, dépoussiérage et désinfection des tourelles d'extraction comprenant notamment :
 - Démontage du carénage,
 - Graissage des axes et nettoyage des pales de ventilation,
 - Vérification de l'ensemble et remontage.
 - Remplacement des filtres ou médias filtrants (fournis par l'établissement concerné)
- Mise en place éventuelle de trappes d'accès
- Traitement par un procédé adapté de produit désinfectant, bactéricide et fongicide dans l'ensemble du réseau des gaines d'extraction,
- Remontage de toutes les grilles d'extraction,
- Nettoyage des sols avec enlèvement des déchets résultant des opérations de maintenance.

■ Contrôle des débits d'air

Tous les consommables nécessaires au nettoyage, au dégraissage au dépannage font partie intégrante de la prestation (chiffons, papier, produits de désinfection, lubrifiants, etc...).

Pour la maintenance des hottes d'extraction d'air et autres vapeurs

- Protection du matériel présent dans les locaux et des sols à l'aide de matériaux adaptés (film polyane ou autre),
- Dégraissage, désinfection et nettoyage des hottes, faces internes et externes,
- Démontage de filtres,
- Dégraissage nettoyage support de filtre,
- Montage de filtres propres,
- Nettoyage des sols avec enlèvement des déchets résultant des opérations de maintenance.

Toutes les prestations de maintenance seront programmées avec un délai suffisant afin de permettre un approvisionnement préalable des filtres.

Pour le nettoyage des plafonds

- Protection du matériel présent dans les locaux et des sols à l'aide de matériaux adaptés (film polyane ou autre),
- Dégraissage, désinfection et nettoyage des plafonds,
 - Nettoyage des sols avec enlèvement des déchets résultant des opérations de maintenance

ACCORD CADRE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS TECHNIQUES

LOT N° 2 MAINTENANCE DES GAINES DE VENTILATION, DES HOTTES, DES PLAFONDS FILTRANTS ET DES RESEAUX AÉRAULIQUES

* * * *

ANNEXE N° 2 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Cet inventaire est non exhaustif

Cf fichier « *Annexe 2 au CCTP du lot2- Inventaire non exhaustif installations GHT44.xlsx* »